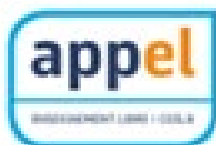


# ESSENTIELS, MAIS INAUDIBLES ...

Animation des arrêts de travail  
Semaine du 21 au 25 mars 2022



## ESSENTIELS ? CAUSE TOUJOURS !



- CONDITIONS DE TRAVAIL, ILS N'ENTENDENT PAS !
- TAILLES DES CLASSES, ILS NE COMPRENNENT PAS !
- RÉFORMES, ILS PERSISTENT ET SIGNENT !
- ACCORD SECTORIEL INCONSISTANT, ILS NE DONNENT RIEN !

**RESTONS MOBILISÉS !**

LE 29 MARS 2022 À 10H30,  
TOUS À MONS !

# CONTEXTE ....

- Le 10 février, nous étions près de 10.000 à exiger du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il passe de la parole aux actes. Le secteur de l'enseignement est essentiel ? Qu'il le prouve !
- La maigre proposition d'accord sectoriel qui a été faite par le Gouvernement ne rencontre pas nos exigences. Le Front commun syndical exige :



# Le Front commun syndical exige :

## Une valorisation de TOUS les métiers de l'enseignement.

Cette valorisation passe notamment par

- l'abandon des réformes menant à des pertes d'emplois et supprimant des moyens d'accompagnement,
- le refinancement de l'enseignement supérieur en mettant fin au principe d'« enveloppe fermée »,
- la revalorisation des barèmes de façon généralisée en visant à aligner les barèmes les plus faibles sur les barèmes les plus élevés pour l'ensemble des personnels.



## Le Front commun syndical exige :

- **La réduction de la taille des classes.** Une valorisation des conditions de travail passe AUSSI par une amélioration des conditions d'apprentissage.
- **L'abandon immédiat du dispositif d'évaluation des personnels.**
- **L'allègement de la charge de travail.** La mise en place des plans de pilotage pèse de manière insupportable sur les épaules des personnels. Les tâches administratives, souvent redondantes et contreproductives, témoignent du manque de confiance envers les membres du personnel.



# Le Gouvernement rappelle :

- **Déficit budgétaire** de la FWB : 1.085.346.000 €
- **Crise sanitaire** : 150.000.000 € injectés dans l'enseignement obligatoire, 9.000.000 € dans le supérieur, 5.550.000 € dans l'enseignement de promotion sociale et 10.750.000 € dans la recherche.





# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Enseignement obligatoire

Poursuite de la mise en œuvre du PACTE :

- 155.000.000 € en 2019,
- 250.000.000 € en 2020
- 278.000.000 € en 2021
- 279.000.000 € en 2022



# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Enseignement supérieur

- 80.000.000 € structurels d'ici la fin de la législature.
- 100.000.000 € : soutien aux acteurs de la recherche dans le cadre de la transition énergétique, acquisition d'équipements numériques, développement des compétences numériques des mdp et des étudiants.
- RFIE : 1.600.000 € pour les conseillers FIE.



# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Enseignement de promotion sociale

- 8.000.000 € : équipements numériques, développement des compétences numériques, mise à disposition d'outils informatiques (apprenants et mdp) dans le cadre des cours à distance
- Extension de la prime informatique pour les mdp de la promotion sociale





# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Et aussi...

- Extension de la prime informatique pour les MDP de la promotion sociale
- Module ESAHR
- Amélioration de l'accessibilité des infrastructures de l'enseignement supérieur et de promotion sociale pour les étudiants en situation de handicap
- Amélioration de la visibilité de l'enseignement de promotion sociale + renforcement de la communication



# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Et aussi...

- GT : taux de nomination en promotion sociale et concrétisation de la présentation annuelle du taux de nomination aux ICL
- Problématique de non-prise en compte des mandats des directeurs des ESA dans le calcul de la pension de retraite
- Remboursement des frais de déplacement : enveloppe complémentaire structurelle de 6.000.000 €
- Encadrement des écoles en création : directeur-adjoint



# Mesures prises par le gouvernement en dehors du protocole d'accord sectoriel

## Et aussi...

- Le Gouvernement souhaite montrer sa préoccupation constante pour les conditions de travail des enseignants et assurer la continuité du dialogue social avec les partenaires de l'école.
- La durée de la programmation sociale intersectorielle est de 4 ans en lieu et place de deux ans pour consacrer la tradition du dialogue social et offrir de réelles perspectives d'avancées sur le long terme à l'ensemble des personnels de l'enseignement.
- Une évaluation de l'exécution des accords est prévue annuellement.
- Mise en place de la RFIE



# Proposition d'accord sectoriel

## Quel Budget?

**32 millions d'euros sur base annuelle à l'horizon 2024.** La trajectoire progressive afin d'arriver à cette enveloppe pleine à horizon 2024 sera de 10 millions en 2022, 20 millions en 2023 et 32 millions en 2024.

## Quel calendrier?

L'accord proposé couvre la période 2021-2024. **Quatre années au lieu de deux!**

**L'extension de la programmation sociale de 2 à 4 ans constitue un « saut » dans les négociations bisannuelles et une infraction au Décret du 19/05/2004 relatif à la négociation en Communauté française.**





## Impression de déjà vu...

Les propositions qui portent sur des mesures non exécutées d'accords sectoriels antérieurs sont indiquées en **orange**.

## Les « GT »...

Il va falloir vous faire à l'acronyme, un certain nombre de mesures renvoient vers des... groupes de travail.

## Ça ne mange pas de pain...

Un certain nombre de propositions consistent à interpeller ou solliciter les services d'autres niveaux de pouvoir.





# Proposition d'accord sectoriel

## 1. Réforme de la Formation Initiale des Enseignants (RFIE)

- La mise en œuvre est déjà fixée à septembre 2023.
- Le Gouvernement s'engage à créer un GT chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2027 (date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la RFIE).
- Mais cette fois... les travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire, les éventuelles évolutions organisationnelles et/ou statutaires dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Complémentairement, une réflexion sera menée sur la possibilité de poursuivre le déploiement des fonctions de soutien administratif, et/ou le cas échéant de soutien éducatif et de gestionnaire de parc informatique, dans l'enseignement fondamental.
- Le Gouvernement veillera également à garantir une tension barémique significative pour les chefs d'établissement. A cet égard, les travaux n'éluderont pas la question du barème octroyé au regard de la fonction exercée.



## 2. Lutte contre la pénurie

- La lutte contre la pénurie sera abordée au travers des réformes du Pacte, de la RFIE et des mesures *QUALITATIVES*.
- Mise en place d'un GT « seconde carrière » :  
Amélioration de la visibilité et de l'attractivité du métier  
+ Campagne de promotion.
- Le Gouvernement sollicitera les services régionaux de l'emploi (FOREM/ACTIRIS/...) afin de développer une politique proactive vers les demandeurs d'emploi et de faire connaître les services de ces opérateurs auprès des écoles.



## 3. Mesures QUANTITATIVES (coûtantes)

- Poursuivre l'amélioration de la partie fixe de la prime de fin d'année : 5.151.500 € en 2022, 7.541.500 € en 2023 et 16.669.418 € à partir de 2024.
  - + Enveloppe de 500.000 € (en année pleine) à répartir pour les personnels administratifs et ouvriers (PAPO)
- Réaliser une étude visant à objectiver le temps de travail des personnels (tous niveaux et ESAHR)
- Augmenter le soutien aux directions du fondamental : 2.600.000 € en 2022 et 7.800.000 € à partir de 2023. (piste de création d'un cadre organique de soutien administratif structurel en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà consacrées à l'aide administrative. Il faudra tenir compte de situations spécifiques (directions avec charge de classe, mutualisation, écoles de petites tailles, ...)



## 3. Mesures QUANTITATIVES (coûtantes)

- Revaloriser le barème des administrateurs d'internat : 360.000 € en 2023, 720.000 € par an à partir de 2024.
- Concrétiser sur base des travaux initiés par un GT spécifique, un statut de l'enseignant chercheur en HE et ESA. 1.000.000 € à partir de 2024.
- Etendre la valorisation de l'expérience professionnelle hors enseignement du personnel enseignant en HE (proposition du CA de l'ARES) : 450.000 € en 2023 et 3.000.000 € à partir de 2024.
- Actualiser la liste des établissements scientifiques afin de valoriser l'expérience acquise auprès d'un organisme de recherche scientifique.



## 3. Mesures QUANTITATIVES (coûtantes)

- Octroyer l'indemnité informatique aux directeurs de promotion sociale et aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur\*.

\* *Eu égard aux différences de régimes existants entre les différents membres du personnel, tant enseignant que direction, qu'ils relèvent de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, de l'ESAHR, des CPMS ou du supérieur, une réflexion sera menée afin de **tendre, à terme, vers une harmonisation des régimes** en tenant compte des spécificités de chaque catégorie de personnel et type d'enseignement. Les nouvelles dispositions entendront respecter l'objectif poursuivi, à savoir **favoriser la transition numérique** en intervenant dans les frais liés à l'équipement informatique (ordinateur, connexion, etc.) des membres du personnel, tout en restant dans le cadre maximal des avantages actuellement octroyés. Ces nouvelles dispositions pourront cependant prendre une autre forme que l'avantage actuellement octroyé.*





# Proposition d'accord sectoriel

## 3. Mesures QUANTITATIVES (coûtantes)

Ces dispositions feront l'objet d'un GT spécifique incluant les partenaires sociaux, et portant sur tous les types d'enseignement.

Dans le même temps, les services du Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, établiront des propositions en matière de droit des membres du personnel à la déconnexion en vue de les intégrer dans chacun des statuts.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures transversales :

- Prévoir une évaluation annuelle de mise en œuvre des mesures des protocoles successifs, y inclus le présent protocole.
- Interpeller le Gouvernement wallon et la COCOF sur la situation du transport scolaire.
- S'assurer que le droit au congé parental est pris en compte pour chaque catégorie de personnel de l'enseignement.
- Analyser, et ce à budget constant, la faisabilité d'allonger la durée du congé d'adoption.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures transversales :

- Mettre en place un ou plusieurs GT chargé(s) d'étudier les adaptations nécessaires aux demandes des organisations syndicales et de WBE, qui sont spécifiques aux différents statuts de ce pouvoir organisateur et à la situation juridique de ses établissements, dans l'objectif notamment de renforcer la stabilité des équipes pédagogiques.
- Instaurer une instance de concertation sociale au niveau de WBE.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures transversales

Finaliser les travaux de certains GT :

- Du groupe tripartite initié dans le cadre du protocole sectoriel 2019-2020 quant à la situation administrative des membres du personnel en situation d'inaptitude liée à de graves problèmes de santé ;
- En vue de formuler des améliorations dans le cadre des congés pour mi-temps médical et pour mi-temps thérapeutique, des congés pour interruption de carrière et des missions pouvant être confiées à CERTIMED;
- Portant sur des mesures visant à assurer aux Pouvoirs organisateurs le remboursement intégral des frais de transport des membres du personnel (domicile-lieu de travail), pendant l'année où la créance est née, y compris en envisageant la possibilité de ne rembourser les frais de transport qu'à 75%.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures transversales

Poursuivre les travaux du GT « Simplification administrative » de manière à aboutir à des propositions concrètes qui soulageront tant les membres du personnel que les directions et les pouvoirs organisateurs. Au-delà d'une série d'avancées très concrètes qui sont mises en œuvre régulièrement, la poursuite de la simplification administrative est un des objectifs phares du contrat d'administration et, pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, le chantier 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence est entièrement dédié à cette thématique, dont le principal projet numérique est GEDI





## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement obligatoire

Mettre en place des **Groupes de travail** pour analyser et formuler des propositions concrètes sur :

- **Le statut des puériculteurs et des puéricultrices** : clarifier leurs missions au sein des équipes maternelles, possibilité de statutarisation, mise en perspective barémique avec les autres secteurs de l'enfance.
- La **prise en compte de la période de stage dans le calcul de la pension des directeurs**.
- La **simplification des règles relatives à la taille des classes** (optimalisation des moyens à coûts constants).
- Elargir aux autres niveaux d'enseignement la possibilité de **prélever des moyens pour engager des conseillers pédagogiques à destination des Fédérations de PO et WBE**.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement obligatoire

- Permettre le financement d'un emploi par des moyens venant d'autres niveaux ou types d'enseignement.
- **Améliorer le dispositif de dérogations linguistiques**, au regard des nouvelles exigences, compétences et cursus développés dans le cadre de la RFIE, notamment en revoyant la liste des titres et grades permettant d'élargir d'accepter les candidats étrangers sans devoir passer un examen linguistique.
- **Evaluer le dispositif « Encadrement différencié »** en vue d'améliorer l'attribution des moyens au bénéfice des élèves concernés.
- **Assurer une concertation entre les parties concernées pour les "gardes dormantes"** et les implications financières de ce dossier.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour ESAHR

Objectiver les conditions d'exercice du métier en ESAHR, notamment

- sur le plan des déplacements
- et du bien-être au travail.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour le personnel Administratif et Ouvrier (PAPO)

Interpeller le Gouvernement fédéral pour la question des tantièmes préférentiels et la reconnaissance de la pénibilité du travail du personnel ouvrier.

#### Libre subventionné

- Intégrer mutatis mutandis le personnel administratif dans le Statut de 1993.
- Poursuivre et finaliser les travaux du GT chargé d'analyser la situation des membres du personnel ouvrier et de proposer des pistes d'amélioration de leur situation

#### WBE

- Communiquer au pouvoir organisateur WBE le cahier de revendications et les mesures liées aux membres du personnel PAPO
- Initier deux GT avec WBE, un concernant le personnel ouvrier, l'autre le personnel administratif.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement supérieur

- Instaurer un GT spécifiquement consacré aux questions statutaires propres aux membres du personnel des universités (piloté par l'administration et qui regroupera représentants syndicaux, représentants des universités, commissaires et délégués du gouvernement et cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur) ;
- Créer un GT chargé d'évaluer le décret de 1991 sur la carrière du chercheur ;
- Etablir un cadastre des enseignants-chercheurs en haute école ;
- Veiller à l'actualisation régulière du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, sur la base du travail de l'ARES et de l'administration ;
- Proposer des adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA





## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement supérieur

Mettre en place un GT réunissant les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE et l'administration afin :

- De mener une réflexion sur la possibilité d'englober le pourcentage de nomination du personnel administratif dans le pourcentage global de la haute école ;
- De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
- De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif en vue de prévoir des mécanismes d'évaluation des MDP et un statut spécifique aux membres du personnel logistique dans les ESA ;



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement supérieur

- Veiller à une délivrance rapide des attestations de réussite du CAPAES ;
- S'assurer que les attributions des enseignants soient finalisées et communiquées dans les meilleurs délais, le cas échéant en examinant la possibilité de déterminer des échéances ;
- S'assurer que la reconnaissance de l'ancienneté contractuelle avec un coefficient réducteur quand un MA ou MFP devient statutaire soit appliquée.



## 4. Mesures QUALITATIVES (non coûteuses)

### Mesures qualitatives pour l'enseignement de promotion sociale :

- Lancer une réflexion relative aux modalités d'application de l'article 137/6 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'EPS ;
- Créer une fonction de « technopédagogue » et de conseiller en prévention ;
- Soutenir l'accès des étudiants de l'enseignement de promotion sociale aux centres de technologie avancée (CTA) lors de la révision de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.





**Le 29 mars, à Mons, nous rappellerons au Gouvernement que tous les membres du personnel restent mobilisés par le lancement officiel d'une grande campagne « cartes postales » adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**



# MODALITÉS PRATIQUES

- **Transport** pris en charge par les organisations syndicales et coordonné par les responsables régionaux des centrales syndicales
- **Couverture de grève** pour les participant·e·s à l'action de Mons
- **Distribution des cartes postales** par les responsables régionaux au moment du départ
- **Reprise des cartes** à l'arrivée à Mons (via point de collecte)



# MODALITÉS PRATIQUES

## - A vos smartphones pour la réalisation de capsules vidéo

(1 minute à 1 minute 30) sur les thèmes suivants :



- taille des classes,
- réformes/évaluation,
- charge de travail
- revalorisation des métiers.

- Ces vidéos sont à transmettre le plus rapidement possible aux responsables des centrales.





# ET APRÈS ?

**Après les vacances de Pâques** : poursuite de la campagne « cartes postales » via les délégations locales

**Des initiatives locales sont possibles** : interpellation des parlementaires

Si le Gouvernement reste sourd à notre mobilisation et à nos revendications, **nous nous retrouverons le 5 mai** dans les rues de **Liège** pour une grande manifestation « 11 ans plus tard ... »

